

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre, à quatorze heures, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Joseph SAUVE.

PRESENTS : Messieurs Joseph SAUVE, Alain HUET, Madame Delphine RAULT, délégués de PLESSALA, Monsieur Jean-Jacques POILVERT, Anthony BOULHO, délégués de LAURENAN, Monsieur Patrick RAFFRAY, Madame Armelle CHATAL délégués de GOMENE.

ABSENTS : Monsieur Eric LELIEVRE, délégué de LAURENAN, Madame Armelle CHATAL, déléguée de GOMENÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Delphine RAULT.

**2015-11-015
SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), ainsi qu'une rationalisation de la carte syndicale.

Le projet de schéma propose d'organiser la dissolution des syndicats exerçant une compétence dont le loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de 2017 à 2020, (eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020).

Le schéma départemental de coopération intercommunale comporte une partie visant à rationaliser les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou égal à celui des EPCI à fiscalité propre, tel le Syndicat de la Vieille Lande.

Après avoir présenté ce projet à la CDCI, le préfet demande aujourd'hui aux collectivités de prononcer un avis sur ce schéma.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE
- ADDUCTION D'EAU -
Siège social :
MAIRIE DE PLESSALA
- 22330 -